



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Date de convocation : 02 juillet 2024
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 14
Nombre de procuration : 04

Extrait n°BC-07-2024-182

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à l'Accord-cadre « Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance – Lot n°2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable ».

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bruno Nestor AZÉROT, Christian PALIN, Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOULANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS à Patricia PALMONT, Annick COMIER à Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR à Christian PALIN, Germain DUTON Christian RAPHA.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Chantal MAIGNAN.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1414-4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2184-1 ;

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres réunis le 29 mai 2024 ;

Considérant les caractéristiques présentées ci-dessous de l'avenant 1 à l'accord-cadre pour « Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance – Lot n°2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable ».

Identification du marché :

N° du marché	Titulaire	Montant total maximum estimatif	Date de réception au contrôle de légalité	Date de notification
2022/063/FCS-2	CCIE	507 392,19 € HT	12/04/2023	20/04/2023

Objet de l'avenant n° 1 :

L'objet de l'avenant 1 est de permettre l'augmentation de la quantité maximum prévue afin de permettre l'achat de quatre (4) véhicules supplémentaires.

LOT	INTITULE	MIN	MAX
2	Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable	10	20

Les quantités maximales étant atteintes (16), il convient de réaliser un avenant afin de répondre aux besoins imminents des services opérationnels (4 unités supplémentaires), portant l'accord-cadre à 20 unités maximum.

Les véhicules proposés sont en fin de commercialisation. Le pouvoir adjudicateur a la possibilité de maintenir les prix du marché en vigueur et de ne pas engendrer de surcoût quant à l'inflation que connaît les nouveaux modèles.

Les véhicules sont disponibles de suite mais pour une durée limitée.

Cette modification non substantielle du marché est adoptée sur la base des articles R2194-2 du Code de la commande publique.

Quantités et montants minimum et maximums initiaux

L'accord-cadre avec minimum et maximum en quantité est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

LOT	INTITULE	MIN	MAX
2	Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable	10	16

Montant minimum estimatif

Montant minimum initial acquisition (10 véhicules) :

Montant HT : 245 990,80 €

Autres frais administratifs : 1 937,60 €

Montant de la TVA (Taux : 8,5 %) : 20 909,22 €

Montant total TTC : 268 837,62 €

Montant minimum initial prestations d'entretien (10 véhicules / contrat de 5 années) :

Montant HT : 44 500,00 €

Montant de la TVA (Taux : 8,5 %) : 3 782,50 €

Montant TTC : 48 282,50 €

Montant minimum initial du marché (acquisition + prestations d'entretien) : 317 120,12 € TTC

Montant maximum estimatif

Montant maximum initial acquisition (16 véhicules) :

Montant HT : 393 585,28 €

Autres frais administratifs : 3 100,16 €

Montant de la TVA (Taux : 8,5 %) : 33 454,75 €

Montant total TTC : 430 140,19 €

Montant maximum initial prestations d'entretien (16 véhicules / contrat de 5 années) :

Montant HT : 71 200,00 €

Montant de la TVA (Taux : 8,5 %) : 6 052,00 €

Montant TTC : 77 252,00 €

• Montant maximum initial du marché (acquisition + prestations d'entretien) : 507 392,19 € TTC.

Durée initiale du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une durée de trois (3) ans et cinq (5) ans pour les prestations d'entretiens et de maintenance à compter de la réception du premier bon de commande.

Montant de l'Avenant n° 1 :

- Acquisition (4 véhicules) :

Montant HT : **98 396,32 €**

Autres frais administratifs : 775,04 €

Montant de la TVA (Taux : 8,5 %) : 8 363,68 €

Montant total TTC : **107 535,04 €**

- Entretien sur 5 années (4 véhicules) :

Montant HT : **17 800,00 €**

Montant de la TVA (Taux : 8,5 %) : 1 513,00 €

Montant TTC : **19 313,00 €**

- Montant total de l'avenant n°1 (acquisition + prestations d'entretien) : **126 848,04 € TTC**

Nouveau montant et quantités du marché public après application de l'avenant n°1 :

LOT	INTITULE	MIN	MAX
2	Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable	10	20

Montant de la TVA : **49 383,43 €**

Montant HT : **584 856,80 €**

Montant TTC : **634 240,23 €**

Pourcentage d'augmentation du marché :

L'avenant représente une augmentation montant initial du marché de **25 %**.

Cet avenant est conclu conformément à l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique disposant que :

Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.

Pour l'application de l'article L2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;

4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R2194-6.

En application de l'article L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres saisie le 29 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1.

Délais d'exécution

Le délai d'exécution reste inchangé ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'avenant n° 1 à l'accord-cadre « Acquisition de véhicules de service avec prestations d'entretien et de maintenance – Lot n°2 : Véhicules légers surélevés de motorisation hybride non rechargeable » avec l'entreprise CCIE tel que décrit ci-dessus.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 18

Contre : 00

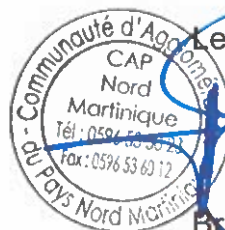
Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 26 juillet 2024



Le Président

Bruno Nestor AZÉROT